

RAPPORTS

Service Paysage Eau et
Biodiversité

Classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

Consultation

***Synthèse et analyse des avis
recueillis***



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MARTINIQUE

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
v1	01-09-2014	JP GOUT

Affaire suivie par

- SPEB
<i>Tél. : 05 96 71 45 93</i>
<i>Courriel : jean-pierre.gout@developpement-durable.gouv.fr</i>

Relecteur

SOMMAIRE

I- CONSULTATION

II- AVIS ET ANALYSE

III-NOUVEAU PROJET DE CLASSEMENT

I – CONSULTATION

Le projet de classement et l'étude de l'impact ont été mis à la consultation le 27 Février 2014. Seule la consultation du Conseil Général était obligatoire pour la Martinique. Elle a cependant été élargie aux structures suivantes :

- FDAAPPMA
- EDF
- Société FHA
- Société HYDROM
- BANAMART
- CCIM
- ASSAUPAMAR
- APNE
- SEPANMAR
- Entreprise & environnement
- SICSM
- ODYSSI
- SCCCNO
- SCNA
- Chambre d'agriculture
- Conseil Régional
- CAP Nord
- CACEM
- CAESM
- AJOUPA-BOUILLON
- BASSE-POINTE
- BELLEFONTAINE
- CARBET
- CASE-PILOTE
- DUCOS
- FONDS-SAINT-DENIS
- FRANCOIS
- GRAND'RIVIERE
- GROS-MORNE
- LE LAMENTIN
- LE LORRAIN
- LE MARIGOT
- LE MORNE-ROUGE
- LE PRECHEUR
- RIVIERE-SALEE
- LE ROBERT
- SAINTE-LUCE
- SAINT-ESPRIT
- SAINT-JOSEPH
- SAINT-PIERRE
- SCHOELCHER

La consultation avait une durée réglementaire de 4 mois. Les avis recueillis au delà de ce délai ont été pris en compte et analysés.

Ont formulé un avis :

- Société FHA
- Commune de Rivière Salée
- FDAAPPMA
- Conseil Général
- CAP Nord

I I- AVIS ET ANALYSE

Avis du CAP Nord

Le CAP Nord exprime finalement le souhait que la rivière du Galion ne soit pas classée (choix d'une démarche de concertation dans le cadre du contrat de rivière, plutôt que réglementaire).

Le CAP Nord informe sur la réalisation d'ouvrage sur les cours d'eau Galion, Lorrain et Capot. (ouvrages légers pour le Sentier Littoral sans intervention dans le lit de la rivière).

Il informe également sur des projets concernant la rivière du Carbet (aménagement des berges notamment).

AVIS DEAL

La rivière du Galion n'avait pas été étudiée dans le cadre de l'étude de l'impact, ne répondant pas aux critères de qualité à l'époque de l'élaboration des pré listes (2011).

Le CAP Nord a engagé une démarche de restauration de la continuité écologique sur ce cours d'eau dans le cadre du contrat de rivière et souhaite privilégier une démarche de concertation. Il n'est donc pas nécessaire à ce stade d'imposer un classement en liste 2.

Un classement en liste 1, souhaité par la FDAAPPMA, pourrait éventuellement être proposé dans le futur (2022), ce qui gèlerait les possibilités de construction de nouveaux ouvrages. A concerter dans le temps avec le CAP Nord, en fonction de l'évolution des différents usages le long du cours d'eau.

Avis FDAAPPMA

La FDAAPPMA fait référence dans son avis à sa proposition de liste de réservoirs biologiques dans le SDVP (p61 du rapport). Cette liste comporte les cours d'eau suivants :

- Rivière Macouba
- Rivière du Lorrain
- Rivière du Galion
- Rivière Roxelane
- Rivière Case Navire
- Rivière Fond Bourlet
- Rivière Fond Capot
- Rivière du Carbet
- Rivière du Simon
- Rivière Oman

AVIS DEAL

Tout d'abord rappel des critères de classement en liste 1 (L214-17 du CE) :

- **a) Cours d'eau en « très bon état écologique »
et/ou**
- **b) Cours d'eau identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoirs biologiques
et/ou**
- **c) Cours d'eau dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs
amphihalins est nécessaire**

---> Concernant le a) : Pas de cours d'eau en « très bon état écologique » en Martinique.

---> Concernant le c) : Pas d'arrêté de protection concernant des espèces de poisson évoluant en Martinique.

Seul le critère b) a été pris en compte.

Ci-après un tableau synthétique indiquant la prise en compte possible des cours d'eau proposés par la FDAAPPMA en liste 1 et les échéances. (Le révision des listes se fait lors de la mise à jour du SDAGE).

Cours d'eau évoqués par la FDAAPPMA (SDVP)	Identifié réservoir biologique SDAGE 2009	Prise en compte dans l'étude de l'impact du classement des cours d'eau	Remarques diverses	Prise en compte possible Liste 1 2014 CONDITION Critère L214-17 : identifié réservoir biologique SDAGE 2009 (REGLEMENTAIRE)	Prise en compte possible Liste 1 projet 2016 (+ inscription réservoir biologique SDAGE 2016) CONDITION Existence de données récentes en cohérence avec un classement liste 1 (ÉTUDIÉ ET CONFIRMÉ PAR L'ÉTUDE DE L'IMPACT)	Prise en compte ultérieure (SDAGE 2022) CONDITION Données à acquérir (ÉTUDES A REALISER)
Rivière Macouba	non	Non étudiée, exclue des pré listes		non	non	Possible 2022, à étudier
Rivière du Lorrain	non	En intérêt fort pour classement liste 1		non	oui	
Rivière du Galion	non	Non étudiée, exclue des pré listes	CAP Nord non favorable à son classement	non	non	Possible 2022, à étudier
Rivière Roxelane	non	Étudiée seulement liste 2	Ouvrage aval de très forte dénivelée	non	non	Réservoir biologique crédible ?
Rivière Case Navire	non	Étudiée seulement liste 2		non	non	Possible 2022, à étudier
Rivière Fond Bourlet	non	En intérêt moyen pour classement liste 1		non	oui	
Rivière Fond Capot	Pré-identifiée réservoir biologique	Étudiée seulement liste 2	Elle n'a pas été étudiée liste 1 dans l'EI ne répondant pas aux critères de qualité à l'époque (2011)	non	non	Possible 2022, à étudier
Rivière du Carbet	Pré-identifiée réservoir biologique	En intérêt fort pour classement liste 1		oui		
Rivière du Simon	non	Non étudiée, exclue des pré listes		non	non	Possible 2022, à étudier
Rivière Oman	non	En intérêt fort pour classement liste 1		non	oui	
Rivière la Manche	non	En intérêt moyen pour classement liste 1	milieu altéré et faibles potentialités piscicoles (étude hydrobiologique)	non	oui	

La FDAAPPMA propose d'exclure la Grande Rivière du projet de liste 1, qui pour elle ne peut pas être considérée comme un réservoir biologique crédible avec son dernier km aval artificialisé en canal bétonné de pente 4%, et l'existence d'une prise d'eau AEP.

AVIS DEAL

La partie en aval n'est pas entièrement canalisée. Le fond a été en partie préservé, un ouvrage facilitant la circulation des espèces a spécialement été aménagé. Certes son efficacité reste à évaluer, mais ce n'est pas un fond béton.

La prise d'eau a vocation à être abandonnée au profit de forages qui ont déjà été réalisés et qui sont productifs, donc cet obstacle disparaîtra probablement dans les années à venir.

La Grande Rivière est maintenue dans le projet de classement en liste 1 pour 2014.

Proposition de la FDAAPPMA pour la liste 2 :

La FDAAPPMA propose d'intervenir sur l'ensemble des obstacles à l'aval des cours d'eau, sur l'ensemble des prises d'eau, plutôt que sur tout le linéaire de cours d'eau.

Elle souhaite également une action prioritaire sur les BV non contaminés à la chlordécone.

AVIS DEAL

Intervenir sur l'ensemble de l'aval des cours d'eau et l'ensemble des prises d'eau dans les 5 prochaines années n'est pas réaliste. Une approche pragmatique est nécessaire, en priorisant les actions. Le projet de classement a priorisé les cours d'eau sur lesquels une démarche de restauration était déjà engagée et des porteurs de projet identifiés.

Par ailleurs, cibler un cours d'eau dans sa globalité permet d'étudier la problématique de sa continuité sur tout son linéaire et d'avoir une vision globale. Ce n'est pas forcément incompatible avec la préconisation d'agir prioritairement sur les parties aval des cours d'eau à posteriori. Les 5 ans seront mis à profit pour obtenir les éléments d'information sur l'impact de chaque ouvrage du cours d'eau classé sur la circulation des poissons ainsi que les propositions de mesures pour corriger. Ces éléments serviront de base à l'établissement des prescriptions nécessaires, qui donneront lieu ensuite éventuellement à des travaux pour réaliser les aménagements.

Dans le cadre de l'étude de l'impact, la FDAAPPMA critique l'étude des cours d'eau Fond Thoraille, Fond Manoël et Fond Placide, considérés par la FDAAPPMA comme des ravines sèches sans intérêt au regard de la continuité écologique (tentatives de prélèvements par DEAL et ODE infructueuses par le passé sur ces cours d'eau, notamment lors de l'étude sur la contamination au chlordécone, 2011).

AVIS DEAL

A l'inverse, le Conseil Général exprime le souhait d'une prise en compte de ces cours d'eau au regard de la continuité écologique. Une concertation est à mener sur ces cours d'eau afin de statuer en vue d'une démarche éventuelle de classement pour 2022.

Avis du Conseil Général

Le CG demande la prise en considération pour la continuité écologique des cours d'eau Fond Thoraille, Fond Manoël et Fond Placide (n'ayant pu être étudiés par l'étude de l'impact par la présence de nombreux assècs au moment des prélèvements).

AVIS DEAL
(voir ci-dessus)

Avis FHA

La société FHA a fourni une liste des cours d'eau présentant pour eux un intérêt technico-économique. Il ont notamment identifié des rivières sur lesquelles des ouvrages seraient à créer : Lorrain, Capot, Prêcheur, Grd Rivière, Carbet, des Pères.

AVIS DEAL

Parmi les cours d'eau identifiés par la société FHA, le projet de classement en liste 1 comprend pour 2014 la Grande Rivière et la rivière du Carbet, et pour 2016 les cours d'eau Lorrain, Capot et des Pères. La rivière du Lorrain est le cours d'eau de Martinique au plus fort potentiel hydroélectrique, et son classement le gèlera, aucun nouvel ouvrage ne pouvant y être construit.

Un classement en liste 1 est très contraignant mais pas totalement définitif, un déclassement est toujours possible, dans le cas d'un projet d'intérêt général identifié dans le SDAGE.

III- NOUVEAU PROJET DE CLASSEMENT

1) Rappel du projet de classement mis à la consultation :

Pour une prise d'arrêté fin 2014

LISTE 1 :

- Rivière du Carbet
- La Grand' Rivière

LISTE 2 :

- Rivière Case Navire
- Rivière Blanche
- Rivière Lézarde (intermédiaire et aval)

Proposition pour 2016, devant faire l'objet d'une nouvelle consultation et avis du CdB :

LISTE 1 : Cacao, Lorrain, des Pères, Laillet, Oman, Céron, Trois-bras, Couleuvre

LISTE 2 : Grand' Rivière, Capot, Lorrain, Carbet, La Manche, Salée

2) Nouveau projet de classement suite à la consultation (ajout en vert) :

Pour une prise d'arrêté fin 2014

LISTE 1 :

- Rivière du Carbet
- La Grand' Rivière

LISTE 2 :

- Rivière Case Navire
- Rivière Blanche
- Rivière Lézarde (intermédiaire et aval)
- **Rivière Fond Bourlet**

Proposition pour 2016, devant faire l'objet d'une nouvelle consultation et avis du CdB :

LISTE 1 : Cacao, Lorrain, des Pères, Laillet, Oman, Céron, Trois-bras, Couleuvre, **Fond Bourlet, La Manche**

LISTE 2 : Grand' Rivière, Capot, Lorrain, Carbet, La Manche, Salée (tout le linéaire du bras principal du cours d'eau dénommé dans sa partie aval « Rivière Salée »)